

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 14 septembre 2023**

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert ; FRARE Francis, FUCHEY Françoise, BOTTLAENDER Valérie.

Absent(e)(s) :

Madame Alexia SOUBAYA.

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :

Monsieur Francis GIRARD à Madame Nathalie NICOLOSI
Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Damien SCHIRCK
Madame Laurence COLARD à Monsieur Jean-Michel FAIVRE,
Madame Corinne SCHMUCK à Madame Paulette MONGIN
Monsieur Mickaël NISSlé à Monsieur Robert RAMUNDI.

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour *ET précise que les points 3, 4 et 11 sont ajournés en raison du fait que nous n'avons pas reçu les documents nécessaires pour une validation au Conseil Municipal (devis pour les points 3 et 4 et Procès-Verbal d'Arpentage du géomètre pour le point 11).*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2023,
2. Décision Modificative n°2,
3. Devis relatif au remplacement de l'éclairage interne des bâtiments communaux,
4. Demande de subvention au titre du fonds climat de Mulhouse Alsace Agglomération,
5. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat d'eau du bassin potassique HARDT vers le budget principal de la commune de Ruelisheim,
6. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat BABARU vers le budget de la commune de Ruelisheim,
7. Subvention exceptionnelle,
8. Repas des aînés : contribution des conjoints,
9. Travaux d'intégration du réseau basse tension dans l'environnement : rue des Pierres,
10. Travaux rue des Pierres-rue de l'III – approbation de l'avant-projet détaillé,
11. Achat de deux parcelles rue des Pierres,
12. Travaux de sécurisation au complexe – approbation de l'avant-projet détaillé,
13. Avenant à la convention de la police pluri-communale,
14. Recensement de la population 2024 : nomination d'un coordonnateur,
15. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité de l'eau,
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
17. Interventions des délégués communautaires,
18. Divers.

Il sera question du budget d'investissement et des choix à opérer en termes de travaux (complexe- caserne des pompiers notamment).

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Les remerciements de Monsieur NISSLÉ Mickaël à l'occasion de la naissance de sa fille,
- Les remerciements des époux REUTTER à l'occasion de leurs noces d'or,
- Les remerciements des époux AMOROS à l'occasion de leurs noces d'or,
- Les remerciements des Mme ALLGEYER Monique à l'occasion de ses 90 ans,
- Les remerciements de Madame Antoinette MAURER à l'occasion de son anniversaire,
- Les remerciements des époux TOFFOLO à l'occasion de leurs 60 ans de mariage,
- Les remerciements de la famille HILBRUNNER à l'occasion d'obsèques,
- Les remerciements de Madame WATSKY à l'occasion de son anniversaire,
- Les remerciements de Madame DENYS à l'occasion de son anniversaire,
- Les remerciements des époux CENEVIVA à l'occasion de leur anniversaire de mariage,
- Les remerciements des époux SOSNOWSKI à l'occasion de leurs noces d'or,

AGENDA :

Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :

Week-end du 16-17/09/2023 : WE à Talloires

Mercredi 04/10/2023 : Réunion calendrier manifestations 2024 (Mairie)

Samedi 14/10/2023 : Soirée/concert irlandais (complexe)

Week-end du 14-15/10/2023 : Calendriers sapeurs-pompiers

Week-end du 27-28-29/10/2023 : Bourse aux jouets et vêtements enfants (complexe)

Samedi 28/10/2023 : concert de musique classique à l'église

Samedi 10/11/2023 : Commémoration du 11 novembre (place de l'église)

Jeudi 16/11/2023 : Don du sang

Samedi 18/11/2023 : Ste barbe Amicale des sapeurs-pompiers (foyer)

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2023,

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2. Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la dissolution du syndicat d'eau du bassin potassique HARDT, 50% des résultats de ce syndicat seront transférés aux six communes membres selon une quote-part déterminée par le conseil syndical.

Ruelisheim se voyant transférer la somme de 3 185.77 € au titre du déficit d'investissement, devra inscrire et mandater cette somme au compte 1068, en dépense d'investissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative permettant d'abonder le compte 1068 en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De voter la décision modificative n° comme suit :

Compte 1068 (dépense) : + 3 200.00 €

Compte 10226 (recette) : + 3 200.00 €

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 3. Devis relatif au remplacement de l'éclairage interne des bâtiments publics

Point ajourné faute de devis.

POINT 4. Demande de subvention au titre du fonds climat Mulhouse Alsace Agglomération

Point ajourné faute d'avoir pu délibérer sur le point précédent.

POINT 5. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat d'eau du bassin potassique HARDT vers le budget principal de la commune de Ruelisheim.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, M2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt a souhaité poursuivre son activité dans le cadre d'une subdélégation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessiterait :

- ▀ Le retour des actifs et passifs dans les communes membres du syndicat ;
- ▀ La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- ▀ Le transfert des emprunts à m2A ;
- ▀ Le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale et les délibérations concordantes des trois communes membres ont acté la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par M2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du Syndicat Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat à transférer à m2A Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat conservé par m2A	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 19/06/2023	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
DONT KINGERSHEIM (5,45 %)	38 085,00 €	-2 445,42 €	35 639,58 €
DONT RICHWILLER (11,00 %)	76 868,80 €	-4 935,70 €	71 933,10 €
DONT RUELISHEIM (7,10 %)	49 615,31 €	-3 185,77 €	46 429,54 €
DONT STAFFELFELDEN (8,74 %)	61 075,75 €	-3 921,64 €	57 154,11 €
DONT WITTELSHEIM (28,65 %)	200 208,27 €	-12 855,26 €	187 353,01 €
DONT WITTENHEIM (39,06 %)	272 954,10 €	-17 526,23 €	255 427,87 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- ▣ Approuve les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat d'Eau Potable du Bassin Potassique HARDT ;
- ▣ Approuve le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A par écriture budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- ▣ Approuve le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux six communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;
- ▣ Décide que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Ruelisheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7588 pour un montant de 49 615,31 € ;
- ▣ Décide que le transfert du déficit de la section d'investissement pour la commune de Ruelisheim s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 3 185,77 € ;
- ▣ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat BABARU vers le budget principal de la commune de Ruelisheim

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim (BABARU) a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget existant au 31/12/2022 par délibération en date du 29/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessiterait :

- ▣ Le retour des actifs et passifs dans les communes membres du syndicat ;
- ▣ La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- ▣ Le transfert des emprunts à m2A ;
- ▣ Le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale et les délibérations concordantes des trois communs membres ont acté la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre non-budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du BABARU validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé
Résultats du Syndicat 2 résultats excédentaires	106 072,76 €	69 324,34 €	175 397,10 €
Résultat à transférer à m2A 2 résultats excédentaires	106 072,76 €	69 324,34 €	175 397,10 €
Résultat conservé par m2A	53 036,38 €	34 662,17 €	87 698,55 €
Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 29/12/2022	53 036,38 €	34 662,17 €	87 698,55 €
DONT BALDERSHEIM (39%)	20 684,18 €	13 518,25 €	34 202,43 €
DONT BATTENHEIM (25%)	13 259,10 €	8 665,54 €	21 924,64 €
DONT RUELISHEIM (36%)	19 093,10 €	12 478,38 €	31 571,48 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- ▣ Approuve les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du syndicat BABARU,
- ▣ Approuve le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A par écriture non-budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- ▣ Approuve le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux trois communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;
- ▣ Décide que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Ruelisheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7588 pour un montant de 19 093.10 € ;
- ▣ Décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement pour la commune de Ruelisheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 pour un montant de 12 478.38 € ;

- ▣ DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 7. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023, un groupe de musique dénommé « Millenium Events » a assuré l'animation musicale de la soirée sous la commande de l'Association des Sports, de la Culture et des Loisirs (ASCL).

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € à l'ASCL en guise de participation financière à cette soirée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle à l'ASCL
- ▣ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023- article 65748.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 8. Repas des aînés- contribution des conjoints

Monsieur le Maire explique que cette année 2023 permettra le retour au traditionnel repas des aînés. Celui-ci aura lieu courant décembre 2023.

Aussi et afin de permettre aux époux /épouses (n'ayant pas atteint l'âge de participer au repas avec leur conjoint/conjointe, (et compte tenu du coût conséquent que représente cette cérémonie), Monsieur le Maire propose de permettre aux conjoints/conjointes n'ayant pas atteint l'âge (soit 71 ans) de participer à ce repas moyennant le paiement de la somme de 25 €.

Une cinquantaine de personnes seraient concernées pour cette année 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▣ **VALIDE** cette proposition à savoir :

- ▀ Le paiement du repas à 25 € pour tout conjoint/conjointe n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans et souhaitant accompagner son époux/épouse à cette fête des aînés.

Mme MONGIN précise que 55 personnes sont concernées pour l'heure.

L'âge a été repoussé de 70 ans à 71 ans et plus car cela représente déjà beaucoup de personnes.

L'âge sera progressivement reporté d'un an pour arriver à 75 ans.

Le devis BRINGEL prend en compte aussi la location de la vaisselle, sauf les verres.

Le repas aura lieu le 17/12 pour l'année 2023, mais se décalera probablement en 2024 sur l'automne, voire le printemps. A voir.

L'animation musicale sera assurée par Sylvain BIOT.

L'AFR proposera 4 prestations.

Le comité des jeunes participera au repas également (probablement de l'aide au service).

Le crémant sera servi en apéritif, pas en fin de repas.

La fin du repas se terminera par café et petits gâteaux de Noël.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 9. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement : rue des Pierres

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue des Pierres et de la rue de l'Ill, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs (seule la Basse-Tension sera enfouie dans la rue des Pierres), afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP) (*)
- Réseau de télécommunication (*)

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux fin 2023.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue des Pierres.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel est de 96 835.48 € HT dont 89 126.07 € HT pour la part travaux et (7 709.41 € HT pour les frais d'études).

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Avec en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- ▣ **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
- ▣ **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 96 835.48 € HT,
- ▣ **SOLLICITE** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue des Pierres.
- ▣ **PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,**
- ▣ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 10. Travaux rue des Pierres-rue de l'Ill- approbation de l'avant- projet détaillé

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie rue des Pierres et rue de l'Ill porté par le bureau d'études BETIR.

Ce dernier a chiffré le projet comme suit :

Rue de l'Ill : lot 1 : voirie :	271 439.00 € HT
Rue des Pierres : lot 1 : voirie :	246 353.50 € HT
Total voirie :	517 792.50 € HT

Rue de l'Ill : lot 2 : réseaux secs :	85 634.00 € HT
Rue des Pierres : lot 2 : réseaux secs :	92 493.50 € HT
Total réseaux secs :	178 127.50 € HT

TOTAL TRAVAUX : 695 920.00 € HT.

Après avoir présenté le projet aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de ce projet au coût total HT de 695 920.00 € ainsi que l'autorisation de lancer la procédure de marché public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet détaillé de voirie de la rue des Pierres et de la rue de l'Ill pour un montant estimé à 695 920.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public.

Des subventions sont attendues au titre de l'agence de l'eau et du SIVOM puisque la mise en œuvre consiste à infiltrer les eaux de pluie dans des noues et à poser du matériel drainant (pavés, macadam etc..).

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 11. Achat de deux parcelles rue des Pierres

Point ajourné faute d'avoir reçu le PVA suffisamment tôt pour qu'il soit signé par toutes les parties puis déposé au cadastre puis au livre foncier pour le découpage des parcelles.

POINT 12 : Travaux de sécurisation au complexe

Suite à l'audit de structure du complexe réalisé par l'entreprise GALOPIN courant 2023, il s'avère que la structure est en bon état conformément au compte-rendu établi par le cabinet d'études I4 en juin 2023.

Seuls quelques piliers doivent être renforcés via une résine EPOXY ARMEE.

Aussi, Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises, mais une seule a fourni une offre.

Face à la pénurie d'offre et vu le montant proposé par cette entreprise, il a été décidé, sur les conseils du cabinet d'études I4 qui accompagne la commune dans ce dossier, de passer par une procédure adaptée via la plateforme safetender.

Les travaux sont estimés pour l'heure entre 50 000.00 € et 100 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ▣ **VALIDE** cette solution
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 13 : avenant à la convention de la police pluri-communale

Monsieur le Maire rappelle la convention relative à la police pluri-communale qui lie les communes d'Ottmarsheim, Battenheim et Ruelisheim et explique qu'il convient de valider un avenant à cette convention de partenariat eu égard à l'aspect financier.

I/ EXPOSES DES FAITS :

VU les articles L.512-1 et R.512-1 à R.512-4 du Code de Sécurité Intérieur ;

VU la convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim portant création d'un service de Police Pluri-Communale du 30 août 2022 notamment son article 10 alinéa 2 permettant la modification de la convention par avenant ;

Un diagnostic local effectué par la Gendarmerie Nationale constate une recrudescence des incivilités de tous types (dégradations, cambriolages, délinquance routière...) sur le ban des communes d'Ottmarsheim, de Battenheim et de Ruelisheim. Ce constat a fait émerger la nécessité de la création d'un service de Police Pluri-Communale en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin et la Gendarmerie Nationale.

L'objet de ce service de Police Pluri-Communale est d'avoir une présence effective des forces de l'ordre sur le ban des Communes et visible des usagers, notamment pour lutter contre le sentiment d'insécurité grandissant sur le territoire des communes.

De ce fait, une convention de partenariat a été signée en ce sens le 30 août 2022 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2022. La durée a été fixée à 1 an à titre expérimental. La convention de partenariat est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Dans le cadre du renouvellement et après bilan de la première année de fonctionnement, il est proposé de procéder à la modification par avenant de l'alinéa 2 de l'article 9 afin de se rapprocher au maximum des coûts réels engendrés par la mise en service de la Police Pluri-Communale. Cette modification par avenant permet de pérenniser son fonctionnement.

II/ PROPOSITIONS

Je vous propose, si ces dispositions recueillent votre agrément d' :

- ▣ **APPROUVER** la modification par avenant de la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale telle qu'annexée.
- ▣ **APPROUVER** son application à compter de la signature de l'ensemble des parties.
- ▣ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ▣ **APPROUVE** la modification par avenant de la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale telle qu'annexée.
- ▣ **APPROUVE** son application à compter de la signature de l'ensemble des parties.
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Monsieur RAMUNDI signale que la hausse du coût est relativement importante d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire lui explique que le calcul des coûts n'a peut-être pas été bien pris en compte en 2022 et qu'après une année de fonctionnement, ils ont les coûts réels.

Un coût horaire de 39.83 €/ agent n'est pas choquant.

Monsieur le Maire rappelle leur présence sur le terrain, leur grande disponibilité pour nos services, l'impact positif pour la population etc...

Il souligne des comptes rendus très complets de chaque passage à Ruelisheim.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

17 voix sur 18.

POINT 14. Recensement de la population 2024 : nomination d'un agent communal coordonnateur et d'un agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le dernier recensement de la population de la commune de Ruelisheim a été effectué en 2018. La prochaine enquête de recensement sera réalisée du 18 janvier 2024 à fin février 2024.

Il y aura lieu de définir les secteurs de découpage et de prévoir le recrutement des agents recenseurs couvrant lesdits secteurs.

En 2018, ces formalités ont été réalisées par cinq agents recenseurs dont la rémunération est compensée par une dotation forfaitaire de l'Etat.

La préparation de l'enquête débutera au mois de novembre avec un agent de l'INSEE et le référent communal à savoir **Madame Véronique KONRAD** (coordonnateur communal). Le coordonnateur communal sera secondé, en cas d'absence, par un suppléant : **Madame Estelle SCHAFFHAUSER**.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ▣ **VALIDE** la nomination du coordonnateur communal (Mme KONRAD) ainsi que son suppléant (Mme SCHAFFHAUSER).

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
17 voix sur 18.

POINT 15. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur FAIVRE, 1^{er} Adjoint, présente les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité de l'eau.

POINT 16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - 1^{ère} demande de concession de cimetière : D n° 3 et 4
- ▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
08/2023	6	235	1000 m ²	Rue des Prés	./.
09/2023	28	257	281	6 Impasse des Mimosas	./.
10/2023	28	600/26	562	9 Impasse du Ruisseau	./.
11/2023	28	257	281	6 Impasse des Mimosas	./.
12/2023	6	340, 358	706	20A rue de la Ferme	./.
13/2023	24	117/58	739	10 rue du Gal de Gaulle	./.
14/2023	32	36/11	1308	30 rue du Gal de Gaulle	./.

15/2023	32	36/11	1308	30 rue du Gal de Gaulle	./.
16/2023	32	36/11	1308	30 rue du Gal de Gaulle	./.
17/2023	6	10	490	12 rue de la Ferme	./.
18/2023	28	72/60	895	3 rue des Muguets	./.
19/2023	24	179/51	465	12 rue Charles Péguy	./.

POINT 17. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSE Michaël	
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	

POINT 18. Divers.

Projection financière travaux (CPI- Complexe)

Monsieur le Maire présente la projection financière qui après paiement des voiries devrait laisser la somme de 1 700 000.00 € pour réaliser les travaux de bâtiments (caserne et complexe notamment).

Si l'on met de côté 500 000.00 €, il resterait donc 1 200 000.00 € à dépenser dont 600 000.00 € pour une 1^{ère} phase à la caserne (le projet global ayant été chiffré à 1 290 000.00 € TTC par l'architecte SD MULLER). Le projet est présenté aux élus.

Ce qui laisserait encore 600 000.00 € pour d'autres travaux de rénovation dans les bâtiments publics. 300 000.00 € pourraient être alloués au complexe sportif.

Il en resterait encore 300 00.00 €.

Monsieur RAMUNDI rappelle qu'il faut aussi envisager le remplacement du système de chauffage à la Maison des Associations : si on se dirige vers une PAC, c'est 100 000.00 €.

▪ **Réflexion sur le maintien du bus**

Monsieur le Maire fait part du marché du bus qui n'a pas été reconduit sous la forme d'un marché sur trois ans (la date de renouvellement ayant été zappée par les services).

Du coup, le « service bus » a été reconduit via un simple devis jusque fin décembre 2023.

Une décision est donc à prendre pour la suite.

Faut-il maintenir ce bus sachant que le coût est de 35 000.00 €/ an pour 36 élèves inscrits. Mais, il n'y a pas les 36 élèves dans le bus chaque matin.

Mme NICOLSI se propose de relever sur une quinzaine de jours le nombre d'enfants qui prennent réellement le bus pour connaître ce nombre plus précisément. Faut-il envisager l'achat d'un véhicule électrique de type « petit train » qui autorise une conduite sans permis ? ou autre ? ou garder ce bus, voire 2 si les effectifs venaient à grimper avec le lotissement « villa verte » ?

Dans tous les cas, le service « bus » sera maintenu de façon sûre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 (soit par une reconduction sur devis, soit par un lancement de marché sur plusieurs années s'il était décidé de maintenir ce « bus » au-delà.

▪ **Liste commission de contrôle :**

Elle est à renouveler.

Elle se réunit une fois par an.

Il faut trouver 6 personnes, dont deux conseillers, deux personnes issues de l'administration et encore 2 personnes.

Il est proposé pour les 2 conseillers :

Paulette MONGIN + Francis FRARE.

Pour les deux personnes issues de l'administration :

Mme de MASSOUGNES et Mme HAUMESSER, la nouvelle Directrice de l'école élémentaire.

Pour les autres personnes manquantes :

A voir.

Cette commission doit être finalisée pour le 10 /10 2023.

▀ **Ruel Infos :**

Damien donne les dates du prochain Ruel Infos.

Ce sera pour fin octobre + une distribution spéciale supplémentaire pour la soirée irlandaise du 14/10 et pour le concert à l'église du 28/10.

▀ **Signalétique :**

Monsieur RAMUNDI s'interroge sur l'absence de signalétique pour la zone économique.

Monsieur le Maire lui explique que les panneaux livrés n'étaient pas ceux demandés, livrés avec des fautes de frappe. Ils sont en réédition et en attente de livraison pour une pose prochaine.

Il demande aussi si la zone économique est bien perçue par M2A.

Monsieur le Maire lui répond que oui puisqu'un TOTEM va être posé et que M2A porte toutes les zones économiques avec fierté.

Levée de séance 22h00.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 14 septembre 2023

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1 juin 2023,
2. Décision Modificative n°2 - budget général,
3. Devis relatif au remplacement d'éclairage interne des bâtiments communaux
4. Demande de subvention au titre du fonds climat de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat d'eau du bassin potassique Hardt vers le budget principal de la commune de Ruelisheim
6. Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat BABARU vers le budget principal de la commune de Ruelisheim
7. Subvention exceptionnelle
8. Repas des aînés – contribution des conjoints
9. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement : rue des Pierres
10. Travaux rue des Pierres-rue de l'Ill – approbation de l'avant-projet détaillé
11. Achat de parcelles rue des Pierres
12. Travaux de sécurisation au complexe – approbation de l'avant-projet détaillé
13. Avenant à la convention police Pluri-Communale
14. Recensement de la population 2024 : nomination d'un agent coordonnateur
15. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau
16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
17. Interventions des délégués communautaires,
18. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint	A donné procuration à Nathalie NICOLOSI	
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale	A donné procuration à Jean-Michel FAIVRE	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à Damien SCHIRCK	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal	A donné procuration à Robert RAMUNDI	
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	